

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 384-4-2022

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
384-2015 SUR LA CONSTITUTION DU  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE RELATIF  
AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU  
COMITÉ**

---

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et que le Règlement sur la constitution d'un comité d'urbanisme ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite que le traitement des membres citoyens du comité soit défini dans une politique;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance du 13 décembre 2022 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller,  
\_\_\_\_\_;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la séance du 13 décembre 2022 ;

Il est proposé par xxx  
Appuyé par xxx  
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :  
***Règlement numéro 384-4-2022 modifiant le règlement numéro 384-2015 et ses amendements relativement à la constitution du comité consultatif d'urbanisme afin de modifier l'article relatif au traitement des membres du comité***

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ  
COMME SUIT :

**ARTICLE 1**

Le libellé de l'article 5.2 intitulé « Traitement des membres du comité » est modifié et remplacé par le libellé suivant :

*« Le traitement des membres citoyens du Comité est établi par la Politique relative au traitement des membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme.*

*Le traitement des membres du conseil du Comité est établi selon le règlement numéro 456-2020 et ses amendements établissant une rémunération aux élus. »*

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 384-2015 et ses amendements qu'il modifie.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU xxxxx**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust  
Maire

Jimmy Poulin  
Greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 13 décembre 2022  
Adoption du règlement : xxx  
Entrée en vigueur : xxx

PROJET DE RÈGLEMENT